

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 26 octobre 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/10/23/JPF.-**

**ORDRE DU JOUR :**

23. Achat d'une machine à laver et d'un séchoir – Conditions et mode de  
passation de marché – Approbation.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, GONZALEZ-MOYANO Astrid,  
MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA  
Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF  
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux  
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences  
du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes  
administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains  
marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications  
ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de  
fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales  
d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre  
1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Commune de Morlanwelz a établi un cahier spécial des  
charges réf. 20090013-MC pour le marché "Achat d'une machine à laver et  
d'un séchoir";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1: MACHINE A LAVER, estimé à 413,22 EUR hors TVA ou 500,00 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 2: SECHE-LINGE, estimé à 413,22 EUR hors TVA ou 500,00 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation s'élève à 826,44 EUR hors TVA ou 1.000,00 EUR, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 104/74113-98 (n° de projet 20090013);

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt;

**DECIDE à l'unanimité ;**

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges réf. 20090013-MC et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat d'une machine à laver et d'un séchoir", établis par le Commune de Morlanwelz. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 826,44 EUR hors TVA ou 1.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: MACHINE A LAVER, estimé à 413,22 EUR hors TVA ou 500,00 EUR, 21% TVA comprise;
- Lot 2: SECHE-LINGE, estimé à 413,22 EUR hors TVA ou 500,00 EUR, 21% TVA comprise;

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 104/74113-98 (n° de projet 20090013).

Article 4.- Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,